

Organisation de l'accueil des enfants des personnels réquisitionnés pour la gestion de la crise sanitaire

Afin de garantir l'accessibilité aux soins pour les personnes touchées par une forme grave du Coronavirus, **il est essentiel de prévoir dans la durée un accueil des enfants des personnels soignants dans des Centres d'Accueil Mutualisés.**

1. Qu'est-ce qu'un Centre d'Accueil Mutualisé (CAM) ?

Un CAM est un bâtiment scolaire, une école primaire sur un seul site ou un collège qui permet d'accueillir dans de bonnes conditions des enfants d'âge primaire ou scolarisés habituellement dans un collège du département.

Le réseau des CAM est défini par la DSDEN 28 en lien avec les collectivités locales pour permettre de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes, notamment en matière d'entretien.

La liste des CAM ouverts est communiquée aux directeurs d'école et disponible sur la page d'accueil du site Internet de la DSDEN. Les coordonnées des CAM, adresse électronique et numéro de téléphone sont également disponibles. Les informations sur le CAM du secteur sont également disponibles via l'école habituellement fréquentée.

2. Quels sont les enfants qui peuvent être accueillis ?

Les enfants de 3 à 16 ans des personnels réquisitionnés (1 ou 2 parents) sont pris en charge par l'équipe enseignante volontaire lorsqu'ils se présentent à l'école ou au collège. **Aucun enfant ne peut se voir refuser l'accès au CAM si un parent est réquisitionné.**

Lorsqu'ils sont accueillis, la famille donne les informations nécessaires pour être joints en cas de besoin. Les parents précisent également les jours auxquels ils pensent avoir besoin de bénéficier du service d'accueil sur le registre d'appel établi dans le CAM). Les présences sont confirmées par le responsable du CAM au jour le jour.

Les élèves sont regroupés par 4 avec un adulte dans une salle suffisamment grande pour respecter les gestes barrières garantissant la sécurité de tous.

3. Quels sont les personnels qui assurent cet accueil ?

Le directeur de l'école ouverte ou un enseignant volontaire assure la coordination de l'accueil des élèves dans le CAM. Cette mission peut être assurée par différents personnels enseignants sous forme de permanence. Dans ce cas, il est nécessaire que cette organisation soit communiquée à l'IEN de la circonscription et à la collectivité d'accueil.

Les enfants sont accueillis conjointement par des personnels des collectivités et de l'éducation nationale volontaire. Afin de garantir un accueil de qualité, une liste d'enseignants volontaires a été constituée. **A ce jour, ce sont près de 400 enseignants qui ont signalé leur disponibilité pour contribuer à l'effort dans la gestion de la crise sanitaire.**

Ces enseignants volontaires pourront être sollicités pour intervenir dans leur école habituelle ou dans une école proche de leur domicile. Ils seront dans cette hypothèse contactés par l'IEN qui les informera de l'école dans laquelle ils sont attendus.

4. Quels services périscolaires ?

Les collectivités, en lien avec l'IEN et les personnels assurent la mise en place des services périscolaires complémentaires permettant l'accueil des enfants des personnels réquisitionnés. Le service proposé pourrait idéalement être communiqué par voie d'affichage ou renseigné plus précisément sur le fichier joint.